## Découpage électoral

## Le Sénat rejette l'amendement de Jean-Pierre Sueur

Le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, est intervenu jeudi 21 janvier au Sénat à propos du découpage des circonscriptions législatives dans le Loiret, passées de cinq à six. On sait que ce découpage, particulièrement fantaisiste pour ce qui est de la 3º circonscription (Gien-La Ferté St Aubin), ne fait pas l'unanimité. Jean-Pierre Sueur a d'ailleurs déposé un amendement concernant le Loiret.

Au ministre concerné, M. Marleix qui a précisé qu'il s'agissait d'un simple « ajustement de la carte électorale » selon la loi d'habilitation, le sénateur a déclaré: « Votre projet crée un écart de population de 25 % entre les circonscriptions, que ma proposition ramène à 10 %. J'ajoute qu'au plan géographique, votre redécoupage comporte quelques bizarreries... ». Il fait référence à la « cohérence territoriale » qui, faut-il rappeler, n'est pas le principal critère retenu en la matière. Le critère démographique est, en principe, prioritaire-

ment pris en compte mais on peut se demander s'il est pertinent de les dissocier.

Jean-Pierre Sueur, qui est prêt à emmener le ministre sur le terrain s'interroge en effet: « Pourquoi regrouper La Ferté-Saint-Aubin avec Briare et le centre-ville d'Orléans avec le canton de Lorris? Il y a là de vraies bizarreries. Je vous propose un découpage sur la base des réalités géographiques naturelles: trois circonscriptions dans l'Orléanais, une autour de Pithiviers, une autour de Montargis, une autour de Gien. Ce projet est à l'évidence bien meilleur que le vôtre, tant pour ce qui est de la démographie que de la géographie. Avez-vous un seul argument pour justifier le contraire? Sinon, j'espère que vous reprendrez ma proposition ».

Peu satisfait de la réponse du ministre, en particulier sur les nouvelles limites de la 5° circonscription (Pithiviers), qui rattache le très orléanais canton de Fleury-les-Aubrais au Nord de la Beauce, Jean-Pierre Sueur a estimé qu'il y avait bien une arrièrepensée politique dans ce choix. « Il existe toujours plusieurs manières de découper. Celle que vous avez retenue est partisane, elle n'a rien à voir avec la géographie ni avec la vie quotidienne des électeurs ! »

L'amendement n'a pas été adopté, pas plus qu'aucun autre, le gouvernement et la majorité ayant décidé le maintien intégral du découpage initial. Jean-Pierre Sueur avait avant défendu une exception d'irrecevabilité en cinq arguments et, parmi ceuxci, le fait que le découpage méconnaît le dernier recensement, ce qui a un impact dans un certain nombre de départements, alors que le Conseil constitutionnel a considéré qu'il fallait assurer « au mieux » la prise en compte des données démographiques

Le Conseil constitutionnel sera amené à se prononcer sur ce sujet.

## **Martial Poncet**